



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 novembre 2021]

Date de la convocation

17 novembre 2021

Date d'affichage

24 novembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 2

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 114/ 2021

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : ZAC des 7 Fontaines : liquidation de la Convention Publique d'Aménagement avec Thémélia

Il est rappelé au Conseil Municipal que par Convention Publique d'Aménagement en date du 15 décembre 2003, la Commune de Gaillac a confié à la SEM 81 (devenue Thémélia en 2016) l'aménagement de la ZAC des 7 Fontaines. La convention initiale d'une durée de 9 ans a été portée à 17 ans le 7 octobre 2014, soit une fin au 15 décembre 2020.

Thémélia, dans le cadre de cette convention, a :

- Acquis les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Exécuté les travaux d'aménagement,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs,
- Procédé à la revente des terrains

Conformément à l'article 28 de la Convention Publique d'Aménagement, Thémélia présente le bilan de clôture.

Au regard des dépenses et des recettes présentées dans le bilan financier, il apparait un excédent de l'opération pour un montant de 243 387 € qui sera reversé à la commune de Gaillac par Thémélia.

La liquidation foncière actant les transferts de propriété (acquisition par la commune et rétrocessions à la commune) fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique, dans l'attente de l'avis des Domaines.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du dossier de clôture de la ZAC des 7 Fontaines présenté par Thémélia,
- D'approuver les comptes présentés par Thémélia faisant apparaître un excédent de 243 387 € à reverser à la Commune de Gaillac,
- De donner quitus définitif à Thémélia dans sa gestion technique et financière,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette liquidation.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du dossier de clôture de la ZAC des 7 Fontaines présenté par Thémélia,

APPROUVE les comptes présentés par Thémélia faisant apparaître un excédent de 243 387 € à reverser à la Commune de Gaillac,

DONNE quitus définitif à Thémélia dans sa gestion technique et financière,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette liquidation,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 24 novembre 2021